

D. PANORAMA DES POLITIQUES MIGRATOIRES

Les politiques migratoires des pays membres de l'OCDE peuvent être regroupées sous quatre volets. Le premier comprend les mesures prises aux niveaux national et international pour mieux maîtriser les flux, y compris les entrées de demandeurs d'asile. Le deuxième volet traite de la lutte contre l'immigration irrégulière et l'emploi illégal d'étrangers. Le troisième volet couvre l'ensemble des mesures visant à promouvoir l'emploi des étrangers et à assurer une meilleure intégration des immigrés dans les pays d'accueil. Ce volet inclut aussi les principales conclusions d'un séminaire sur l'intégration des jeunes migrants. Le dernier volet concerne la coopération internationale dans le domaine des migrations. Les notes par pays qui figurent dans la partie III du présent rapport ont été particulièrement détaillées cette année, notamment en ce qui concerne les politiques migratoires. Aussi, dans cette section on se bornera à une présentation sélective des principaux développements intervenus dans les pays participant au réseau du SOPEMI. Dans le précédent rapport annuel, un chapitre spécial a été consacré à la mobilité internationale des étudiants entre et vers les pays de l'OCDE. Dans le présent rapport, on présentera les perspectives nouvelles de développement des échanges de chercheurs, d'étudiants et d'enseignants.

1. Les politiques de régulation et de maîtrise des flux

a) Nouvelles législations en matière d'immigration

Plusieurs pays membres de l'OCDE ont récemment modifié leur législation et mis en place de nouvelles dispositions concernant l'entrée, le séjour et le travail des étrangers. Si certaines de ces réformes aboutissent à améliorer le statut des étrangers installés dans les pays d'accueil, la plupart d'entre elles ont pour objectif essentiel de renforcer les contrôles aux frontières, de simplifier et de réduire la durée d'examen des demandes d'asile et de modifier les conditions d'entrée, de séjour et de travail sur le territoire.

Il est difficile encore à ce jour de mesurer les effets directs sur les flux ou les politiques migratoires des attentats terroristes du 11 septembre 2001 perpétrés aux États-Unis. Il semblerait toutefois que les procédures aient été davantage affectées que les politiques d'immigration. De nombreux projets

de loi ont cependant été ajournés ou figés ; le contrôle aux frontières ainsi que la coopération internationale contre l'immigration clandestine ont été renforcés. Certains pays de l'OCDE ont d'ores et déjà mis en place un examen plus rigoureux des demandes d'asile et des octrois de visas aux étudiants étrangers. A plus long terme, les aspects de l'immigration non liés à l'économie sont plus susceptibles d'être affectés directement.

Au Canada, dans le cadre du Plan antiterrorisme mis en place par les pouvoirs publics une carte de résident permanent a été créée. Par ailleurs, la Loi sur l'immigration a été amendée dans le but d'accroître la capacité du gouvernement à gérer les questions de sécurité. Des changements importants s'appliquent aussi à la grille de sélection des travailleurs qualifiés. Le nouveau système met encore plus l'accent que le précédent sur la formation, l'expérience professionnelle et la maîtrise des langues officielles. Des modifications ont été apportées visant à faciliter le regroupement familial. En particulier une catégorie relative aux « concubins » a été ajoutée à la catégorie des « parents » afin de répondre aux attentes des couples ne remplissant pas la condition d'une année de vie commune. En ce qui concerne les réfugiés, le changement le plus important réside dans la suppression de la catégorie des personnes sans papiers protégées au Canada afin de dissuader les demandeurs d'asile de détruire leurs papiers.

Aux États-Unis, depuis les attentats du 11 septembre, les propositions relatives à l'immigration, assorties de mesures de lutte contre le terrorisme, se sont multipliées. Les effectifs des patrouilles de l'INS (*Immigration Naturalization Service*) aux frontières ont été renforcés de même que les effectifs des douanes le long de la frontière avec le Canada. Une nouvelle loi exige aussi la mise en œuvre d'un programme de suivi des visas accordés aux étudiants étrangers et encourage la création d'un système intégré de contrôle des entrées et sorties du territoire. Une nouvelle législation met l'accent sur la sécurité du transport aérien, notamment l'examen approfondi de la liste des passagers des vols à destination des États-Unis. Tous les demandeurs de visas de « non-immigrant » de sexe masculin, âgés de 16 à 45 ans et originaires des pays arabes ou musulmans font l'objet d'une investigation plus poussée avant toute délivrance de visa, entraînant ainsi des délais d'attente supplémentaires.

Dans la perspective de leur adhésion à l'Union européenne, la République tchèque, la Pologne, la Hongrie et la Roumanie ont révisé leur législation en matière d'immigration afin de rapprocher cette dernière des normes en vigueur au sein de l'Union européenne. En République tchèque, les amendements apportés à la Loi sur le séjour des étrangers soumettent notamment la demande de visa à certaines conditions. C'est le cas pour les visiteurs en provenance du Bélarus, de Russie et d'Ukraine qui ont désormais l'obligation d'en posséder un. Une nouvelle réglementation a également rendu plus strictes les conditions d'obtention de visas de long séjour, les demandes devant obligatoirement être déposées à l'étranger. En Pologne, en juillet 2001, un Office pour les rapatriés et les étrangers a été créé. Il aura notamment pour fonction de coordonner les activités en rapport avec les migrations au sein des instances publiques chargées de l'attribution des visas. Cet office s'occupera également du rapatriement, du regroupement familial, du séjour et des sanctions infligées aux étrangers, de la gestion du registre des résidents étrangers et des centres de réfugiés et de demandeurs d'asile.

La Hongrie a créé au sein du ministère de l'Intérieur un organisme administratif qui coiffe la police, les gardes aux frontières et l'Office des migrations et des réfugiés. Par ailleurs, un statut « préférentiel » a été voté en 2001, offrant aux minorités hongroises vivant à l'étranger (estimées à 3 millions de personnes) une aide financière ainsi que d'autres avantages particuliers dans le domaine de l'éducation, de l'emploi, des voyages et de la culture. Plusieurs dispositions de cette loi, cependant, sont en cours d'examen dans le cadre de l'Union européenne et de la procédure d'adhésion de la Hongrie afin que de déterminer si elles revêtent ou non un caractère discriminatoire. En Roumanie, outre les mesures prises pour lutter contre l'immigration irrégulière (programmes de formation destinés au personnel de la police des frontières), le gouvernement cherche aussi à réduire le nombre de Roumains qui voyagent à l'étranger en situation irrégulière. Il a été décidé de renforcer le contrôle des agences de voyage impliquées dans le trafic d'être humains et de mettre en place un système d'agrément destiné aux agences de recrutement qui envoient des Roumains à l'étranger.

La nouvelle définition des droits des étrangers concernant le séjour et le travail en Allemagne est au centre de la nouvelle loi sur l'immigration qui devrait entrer en vigueur le 1^{er} janvier 2003. Les

citoyens des pays de l'Union européenne peuvent travailler et s'établir librement dans le pays et sont exemptés de permis de séjour spéciaux. Par ailleurs, il n'y a plus de distinction entre permis de séjour et permis de travail, qui vont être remplacés par un document unique précisant si l'immigrant est ou non autorisé à travailler. Il n'existera plus que deux sortes de permis : un permis de séjour temporaire et un permis de séjour permanent. Ces documents porteront mention des motifs de l'immigration : études, emploi, regroupement familial ou demande d'asile.

Il sera possible de convertir un permis de séjour temporaire en permis de séjour permanent après cinq ans de séjour au minimum. Toutefois, cette conversion ne pourra avoir lieu que sous certaines conditions. Par exemple, les salariés étrangers devront avoir cotisé pendant soixante mois au moins au fonds de pension obligatoire et parler l'allemand. Pour faciliter leur intégration, tous les étrangers résidant légalement en Allemagne pourront suivre des cours de langue et d'aide à l'intégration.

En juin 2002, le Parlement italien a durci la législation en matière d'immigration. Les patrouilles le long du littoral italien ont été renforcées et les étrangers non ressortissants d'un pays de l'Union européenne doivent fournir leurs empreintes digitales pour demeurer sur le territoire. Les permis de séjour vont être directement liés aux permis de travail, de sorte que les étrangers extra-communautaires sans emploi devront quitter le pays dans les six mois et non plus douze comme auparavant. Les employeurs italiens qui parrainent les travailleurs étrangers doivent leur fournir l'hébergement et verser une caution pour couvrir les frais de rapatriement en cas de chômage de leurs salariés étrangers.

b) Mesures visant à décourager les demandes d'asile non fondées

Plusieurs pays membres de l'OCDE font face à une forte augmentation du nombre de demandes d'asile, dont l'Autriche, la France, l'Irlande, la Norvège, le Royaume-Uni, la Suède et la Suisse. On constate aussi dans les tendances récentes d'importantes arrivées de demandeurs d'asile en République tchèque, en République slovaque et dans une moindre mesure en Hongrie. Un autre phénomène croissant et préoccupant a trait à l'arrivée de mineurs non accompagnés (voir encadré I.10).

Encadré I.10. Les mineurs non accompagnés : un phénomène croissant et préoccupant*Encadré thématique sur l'intégration des immigrés*

Les données sur l'immigration de mineurs non accompagnés ou d'enfants séparés demandeurs d'asile sont difficiles à obtenir et paraissent incomplètes, bien que ce phénomène semble s'accroître dans la plupart des pays de l'OCDE. Plusieurs facteurs peuvent en être la cause : trafic d'êtres humains, disparition ou mort d'un ou plusieurs parents dans le pays d'origine suite à une guerre, un état de pauvreté sérieux ou encore le sida. Seuls quelques pays de l'OCDE fournissent des données sur les mineurs non accompagnés, et ils utilisent des définitions et des méthodes de mesure assez différentes. De plus, le trafic et la disparition fréquente d'individus dans les centres d'accueil rendent ce problème partiellement indécélable. Il peut y avoir à une date donnée jusqu'à 100 000 mineurs non accompagnés dans la seule Europe de l'Ouest, mais une fraction d'entre eux seulement dépose une demande d'asile.

Les estimations du Haut Commissariat aux Réfugiés de l'ONU pour 15 pays d'Europe montrent que le nombre de ces mineurs demandeurs d'asile dans ces pays est passé de 12 100 en 1998 à 16 100 en 2000 ; leur proportion parmi le nombre total de demandes a en moyenne augmenté de 3 à 4 %. Aux Pays-Bas, le nombre de demandes déposées par des mineurs non accompagnés a augmenté de 34 % en 1999 et en Hongrie, il a presque doublé. Les Pays-Bas, où 15 % des demandes d'asile (6 700 en 2000) sont déposées par des mineurs, sont un pays de destination beaucoup plus populaire que les deux autres principaux pays-hôtes, le Royaume-Uni (2 750) et la Hongrie (1 200). Les flux entrants des Pays-Bas viennent principalement de Chine (67 %), tandis que les demandes d'asile de citoyens chinois au Royaume-Uni concernent peu de mineurs non accompagnés (3 %). Cependant, les Chinois ne représentent que 3 % de *tous* les demandeurs d'asile aux Pays-Bas, tandis qu'ils représentent 5 % de ces demandes au Royaume-Uni. Ce chiffre indique que les tendances migratoires des mineurs non accompagnés sont assez nettement distinctes des tendances générales des flux de demandeurs d'asile.

Dans les autres pays de l'OCDE, les statistiques disponibles sur ce sujet indiquent également que les arrivées n'y sont pas négligeables. D'après l'INS, le nombre d'arrivées aux États-Unis de jeunes gens non accompagnés (venant pour la plupart de Chine, du Mexique, du Guatemala, du Honduras et du Salvador) a plus que doublé ces cinq dernières années, passant de 3 400 en 1997 à 5 400 en 2001. Presque un tiers de ces jeunes sont détenus dans des centres sécurisés. Le Canada n'enregistre que peu de demandes d'asile d'enfants séparés (671 en 2001), surtout de Chine et du Sri-Lanka, mais le chiffre a augmenté de manière significative ces dernières années et ne rend pas compte fidèlement d'un phénomène beaucoup plus large lié au trafic d'enfants. L'Australie rapporte que le nombre de mineurs non accompagnés arrivant sur son territoire a diminué sensiblement dans les années 1990 mais a régulièrement augmenté ces dernières années. La plupart de ces mineurs sont des garçons originaires d'Afghanistan.

Outre le fait qu'il cause une grave détresse humanitaire, ce phénomène pose des problèmes concrets aux pays d'accueil en termes d'adaptation de leur législation et de mise à disposition de centres d'accueil. Lorsque le retour n'est pas envisageable, l'intégration de ces enfants dans la société du pays d'accueil nécessite des approches et des ressources spécifiques.

Les autorités de plusieurs pays membres de l'OCDE ont adopté un ensemble de mesures visant à décourager les demandes non fondées, à accélérer la procédure de traitement des dossiers déposés et à répartir d'une manière plus équilibrée sur le territoire les centres d'hébergement de demandeurs d'asile. Au Royaume-Uni, plusieurs mesures ont été adoptées récemment dans le cadre de la nouvelle loi promulguée en 2002 sur la nationalité, l'immigration et l'asile (*Nationality Immigration and Asylum Act*). Cette loi fixe de manière plus précise les obligations faites aux demandeurs d'asile,

d'une part pour que leurs dossiers puissent faire l'objet d'un examen plus rapide et, d'autre part, pour réduire les délais liés aux procédures d'appel. Comme dans d'autres pays membres, cette nouvelle loi reconnaît que les demandes d'asile provenant des pays candidats à l'adhésion à l'Union européenne ne sont plus fondées. Par ailleurs, les demandeurs d'asile qui n'auraient pas effectué leur demande dans les plus brefs délais après leur entrée sur le territoire rencontreront plus de difficulté pour obtenir l'examen de leur dossier.

En Irlande, des mesures ont été prises récemment pour étoffer les effectifs du service public chargé de s'occuper des demandes d'asile (au total 650 fonctionnaires). L'administration se donne comme objectif à terme de mener à bien le traitement de la totalité des demandes (procédures de recours incluses) dans un délai de six mois. En Norvège, le parc de logements sociaux ne suffit pas à répondre aux besoins des demandeurs d'asile qui ont obtenu le statut de réfugié, le statut humanitaire ou bien qui peuvent prétendre à la réinstallation dans leur pays d'origine. Une nouvelle procédure a instauré à compter de janvier 2002 un système de répartition des réfugiés entre les différents comtés du pays. Cette répartition s'appuie sur des contingents. Au sein de chaque comté les municipalités sont chargées de se répartir les réfugiés.

2. Renforcement des législations en matière de lutte contre l'immigration irrégulière et programmes récents de régularisation des étrangers en situation irrégulière

a) Lutte contre l'immigration irrégulière

Une nouvelle législation, entrée en vigueur en septembre 2001 a durci considérablement en Australie la lutte contre les passeurs et trafiquants d'êtres humains. Une peine de prison minimum a notamment été imposée pour les passeurs. Par ailleurs, tout un ensemble de mesures a consisté à sensibiliser davantage les employeurs et les bureaux de main-d'œuvre à leurs obligations en matière de lutte contre l'emploi d'étrangers en situation irrégulière. Cette politique préventive constitue une mise en garde avant l'application de pénalités plus lourdes en cas d'infraction des employeurs.

En Espagne, une nouvelle législation, entrée en vigueur en juillet 2001, prévoit la possibilité d'expulser immédiatement les étrangers appréhendés en situation irrégulière. Elle précise aussi qu'un permis de résidence permanent ne peut être obtenu qu'après cinq ans de résidence et de travail en Espagne. La lutte contre l'emploi illégal d'étrangers a été renforcée, de même qu'en Australie, en Finlande et en Nouvelle-Zélande. Au Japon, un durcissement des sanctions encourues par les immigrants illégaux a été décidé et notamment l'allongement de la peine d'interdiction de séjour passe d'un an à cinq ans. Par ailleurs, de nouveaux postes ont été créés dans les services de l'immigra-

tion afin de renforcer la coopération entre les autorités concernées pour lutter contre la recrudescence des entrées illégales et l'emploi d'étrangers en situation irrégulière. En Grèce, les sanctions vis-à-vis des employeurs ont été renforcées. Ces derniers risquent dorénavant une peine d'incarcération de trois à six mois et une amende de 2 940 à 14 700 Euros. Au Portugal, une nouvelle loi sur l'immigration et le travail des étrangers a été adoptée. Elle comprend notamment des mesures destinées à faciliter l'obtention d'un droit de séjour pour les immigrants pourvus d'un emploi et à permettre aux immigrants clandestins de régulariser leur situation. La Corée, qui enregistre un nombre croissant d'étrangers prolongeant leur séjour sur le territoire au-delà de l'expiration de leur visa (essentiellement des Chinois, des ressortissants du Bangladesh, de la Mongolie et des Philippines), a elle aussi adopté des mesures répressives notamment à l'égard des travailleurs étrangers en situation irrégulière. Dans le cas de l'Espagne, le renforcement des sanctions concerne plutôt les employeurs.

La lutte contre l'immigration clandestine fait l'objet de législations nouvelles dans les pays d'Europe centrale et orientale. Ces législations visent plus particulièrement les sanctions à l'encontre des trafiquants d'êtres humains. En Lituanie, par exemple, le code pénal a été amendé afin de porter à quinze ans d'emprisonnement la peine maximum contre ces trafiquants (il s'agit de la peine la plus lourde en Europe). En Roumanie, des dispositions nouvelles précisent le statut juridique des frontières nationales ainsi que l'organisation et les fonctions de la police des frontières. Un programme de formation destiné à ce personnel s'échelonne jusqu'à l'horizon 2004. La Roumanie a conclu des accords relatifs aux frontières avec ses pays voisins et a mis en place, dans la perspective de son adhésion à l'UE, des mesures pour harmoniser sa politique en matière de visa avec celle des pays de l'Union européenne. Les personnes appréhendées pour avoir participé à la création d'un réseau de trafic d'êtres humains sont passibles d'une peine d'emprisonnement allant de trois à dix ans.

Au terme de la nouvelle loi promulguée en juin 2002, les étrangers extra-communautaires interpellés en Italie en situation irrégulière se verront interdire la réadmission légale pendant dix ans et non plus cinq ans comme actuellement. Par ailleurs, les sanctions infligées pour un retour clandestin sur le territoire ont été durcies, soit de six à douze mois de détention lors du premier retour clandestin, et

de une à quatre années d'emprisonnement en cas de récidive. Enfin, les étrangers en situation irrégulière peuvent être placés en rétention pendant soixante jours avant d'être expulsés, contre trente jours auparavant. Ceux d'entre eux qui déposent une demande d'asile alors qu'ils sont placés en détention y seront maintenus.

b) Programmes récents de régularisation et principaux résultats

Au cours des dix dernières années, un nombre croissant de pays de l'OCDE ont mis en place des programmes de régularisation et nombre d'entre eux s'interrogent sur la nécessité de lancer ou de relancer de tels programmes. Chaque pays applique des critères différents pour définir la population qui bénéficiera des programmes de régularisation. La régularisation est souvent accordée sur la base de l'emploi antérieur et peut ne concerner que les personnes employées dans un secteur d'activité particulier (c'est le cas notamment du programme de régularisation en cours des étrangers en situation irrégulière en Italie, dispensant des soins et des services domestiques aux personnes âgées). D'autres programmes concernent les personnes qui sont présentes dans le pays depuis un certain temps, c'est le cas par exemple de la régularisation de 1997 en France, fondée sur des critères familiaux. D'autres enfin concernent les demandeurs d'asile dont la demande a été retardée ou qui n'ont pu remplir les conditions correspondant aux critères de demande d'asile existants (Belgique, Suisse et Luxembourg).

Le critère le plus commun pour l'éligibilité est le droit acquis par le biais de l'emploi, ce qui peut avoir un effet pervers dans la mesure où il encourage le travail clandestin dans l'attente d'une opération d'amnistie. C'est le cas, récemment, en Italie, en Espagne, en Grèce et au Portugal. L'Italie, par exemple, a fait l'expérience de nombreuses fraudes dans le cadre des quatre opérations de régularisation effectuées en moins de 15 ans. L'acte le plus frauduleux concerne la falsification des contrats de travail exigés pour bénéficier de la régularisation.

Dans l'ensemble il existe peu de programmes qui ont pour cible des nationalités bien précises. C'est cependant le cas du Mexique, qui a récemment régularisé des Guatémaltèques, et des États-Unis, qui ont entrepris différentes opérations de régularisation s'adressant principalement à des citoyens du Salvador, du Guatemala, de Haïti et du

Nicaragua. De plus, les États-Unis envisageaient, avant les attentats du 11 septembre, d'élaborer un programme de régularisation uniquement destiné aux citoyens mexicains. L'Espagne a récemment régularisé des citoyens en provenance d'Équateur.

Le tableau I.26 présente les principaux programmes de régularisation d'immigrés en situation irrégulière, mis en œuvre récemment dans quelques pays de l'OCDE. L'Italie, l'Espagne, la Grèce et le Portugal figurent parmi les pays ayant effectué les programmes les plus importants, eu égard au nombre relativement faible des résidents étrangers vivant dans ces pays au début des années 90. Il est frappant de constater, notamment dans le cas de l'Italie et du Portugal, la diversité des nationalités concernées par les différents programmes de régularisation et la présence croissante, dans le premier pays, des migrants en provenance des Balkans et d'Europe centrale, et ceux d'Ukraine et de Moldavie dans le second.

La décision d'établir un programme de régularisation est extrêmement complexe. Ces programmes présentent à la fois de nombreux avantages et de nombreux inconvénients. Ils permettent de sortir certaines personnes de l'ombre et de leur fournir un statut et des droits nécessaires pour une réussite sociale. La régularisation peut aussi être considérée comme une mesure sage du point de vue de la sécurité publique. Elle fournit aux gouvernements des renseignements importants sur le nombre de personnes en situation irrégulière, leurs réseaux et leurs modes d'installation. De plus, en ouvrant des possibilités d'emploi plus larges pour le migrant, elle peut décourager la poursuite d'activités illégales.

L'établissement d'un programme de régularisation peut néanmoins avoir des conséquences négatives. L'inconvénient le plus souvent cité est que les programmes de régularisation encouragent l'immigration clandestine à venir, en l'accroissant parfois par rapport aux flux existant avant le programme. Un second argument contre la régularisation, lié au précédent, est que de tels programmes récompensent en quelque sorte le non-respect de la loi. Pour les pays dotés d'un système d'immigration légale – de nature temporaire ou permanente – les programmes de régularisation peuvent avoir pour principal résultat de favoriser les migrants en situation irrégulière en les faisant entrer avant même ceux qui ont attendu leur tour légalement. Un autre inconvénient possible de l'établissement de programmes de

Tableau I.26. Principaux programmes de régularisation des étrangers en situation irrégulière, par nationalités dans quelques pays de l'OCDE

Milliers

Belgique		États-Unis							
(2000) ¹		(1986) ²		(1997-1998) ³		(2000) ⁴			
Rép. dém. du Congo	8.8	Mexique	2 008.6	Salvador					
Maroc	6.2	Salvador	152.3	/Guatemala	300.0				
		Caribbes	110.5	Haïti	50.0				
		Guatemala	64.0	Nicaragua	40.0				
		Colombie	30.3	Europe de l'Est	10.0				
		Philippines	25.7	Cuba	5.0				
Autres	36.9	Autres	293.5						
Total	52.0	Total	2 684.9	Total	405.0	Total	400.0		
Espagne									
(1985-1986) ⁵		(1991)		(1996)		(2000) ⁶		(2001) ⁷	
Maroc	7.9	Maroc	49.2	Maroc	7.0	Maroc	45.2	Équateur	48.8
Portugal	3.8	Argentine	7.5	Pérou	1.9	Équateur	20.2	Colombie	36.4
Sénégal	3.6	Pérou	5.7	Chine	1.4	Colombie	12.5	Maroc	19.9
Argentine	2.9	Rép. dominicaine	5.5	Argentine	1.3	Chine	8.8	Roumanie	18.8
Royaume-Uni	2.6	Chine	4.2	Pologne	1.1	Pakistan	7.3	Ukraine	7.6
Philippines	1.9	Pologne	3.3	Rép. dominicaine	0.8	Roumanie	6.9	Bulgarie	6.4
Autres	21.1	Autres	34.7	Autres	7.8	Autres	63.1	Autres	78.4
Total	43.8	Total	110.1	Total	21.3	Total	163.9	Total	216.4
France				Grèce					
(1981-1982) ⁸		(1997-1998)		(1997-1998) ⁹		(2001) ¹⁰			
Tunisie	17.3	Algérie	12.5	Albanie	239.9				
Maroc	16.7	Maroc	9.2	Bulgarie	24.9				
Afrique	15.0	Chine	7.6	Roumanie	16.7				
Portugal	12.7	Rép. dém. du Congo	6.3	Pakistan	10.8				
Algérie	11.7	Tunisie	4.1	Ukraine	9.8				
Turquie	8.6	Autres	38.1	Pologne	8.6				
Autres	39.1	Autres	77.8	Autres	60.3				
Total	121.1	Total	77.8	Total	371.0	Total	351.0		
Italie									
(1987-1988)		(1990)		(1996) ¹¹		(1998) ¹¹			
Maroc	21.7	Maroc	49.9	Maroc	34.3	Albanie	39.0		
Sri Lanka	10.7	Tunisie	25.5	Albanie	29.7	Roumanie	24.1		
Philippines	10.7	Sénégal	17.0	Philippines	21.4	Maroc	23.9		
Tunisie	10.0	Ex-Yougoslavie	11.3	Chine	14.4	Chine	16.8		
Sénégal	8.4	Philippines	8.7	Pérou	12.8	Sénégal	10.7		
Ex-Yougoslavie	7.1	Chine	8.3	Roumanie	11.1	Égypte	9.5		
Autres	50.1	Autres	97.1	Autres	120.8	Autres	93.2		
Total	118.7	Total	217.7	Total	244.5	Total	217.1		
Portugal				Suisse					
(1992-1993)		(1996)		(2001) ¹²		(2000) ¹³			
Angola	12.5	Angola	6.8	Ukraine	42.6	Sri Lanka	8.9		
Guinée-Bissau	6.9	Cap-Vert	5.0	Brésil	22.6	Rép. féd. de Yougoslavie	4.9		
Cap-Vert	6.8	Guinée-Bissau	4.0	Moldavie	8.5	Bosnie-Herzégovine	0.6		
Brésil	5.3	Sao Tome et Principe	2.0	Roumanie	7.0	Turquie	0.3		
Sao Tome et Principe	1.4	Brésil	0.3	Cap-Vert	5.2				
Sénégal	1.4	Autres	3.7	Russie	4.8				
Autres	4.8	Autres	21.8	Autres	29.5	Autres	0.5		
Total	39.2	Total	21.8	Total	120.2	Total	15.2		

Tableau I.26. **Principaux programmes de régularisation des étrangers en situation irrégulière, par nationalités dans quelques pays de l'OCDE (Suite)**

Milliers

1. Programme de régularisation lancé en janvier 2000 destiné aux demandeurs d'asile qui résidaient en Belgique en octobre 1999 et qui remplissaient certaines conditions. Les chiffres portent sur le nombre de demandes (y compris les dépendants). Au total, près de 35 000 dossiers ont été déposés.
2. Les données portent sur le nombre de personnes ayant reçu un permis de résidence permanente (non compris leur famille) au cours de la période 1989-1996 à la suite du programme de régularisation de 1986 (*Immigration and Reform Control Act*). Les données sont indiquées selon le pays de naissance.
3. Y compris de estimations du nombre d'étrangers pouvant bénéficier du *Nicaraguan Adjustment and Central American Relief Act* (novembre 1997) et du *Haitian Refugee Immigration Fairness Act* (octobre 1998).
4. Estimation du nombre de demandes de régularisation en vertu de la loi *Legal Immigration Family Equity (LIFE)*.
5. Nombre de demandes reçues.
6. Programme de régularisation qui s'est déroulé du 23 mars au 31 juillet 2000.
7. Programme "Arraigio". Nombre total de permis délivrés au 15 avril 2002.
8. Non compris les travailleurs saisonniers (6 681 personnes) et environ 1 200 petits commerçants dont la répartition par nationalités n'est pas connue.
9. Personnes ayant reçu une carte blanche (première étape du programme de régularisation). La répartition selon la nationalité est préliminaire.
10. Nombre de demandes de permis de résidence et de travail en vertu de la loi d'octobre 2001.
11. Nombre de permis octroyés d'après les estimations effectuées par M. Carfagna, "I sommersi e i sanati. Le regolarizzazioni degli immigrati in Italia" in *Stranieri in Italia: Assimilati ed esclusi*, A Colombo and G Sciortino (eds.), Mulino, Bologna, 2002.
12. La nouvelle loi sur les étrangers (janvier 2001) prévoit la régularisation des ressortissants non communautaires en situation irrégulière qui exercent un emploi. Le programme s'est déroulé en 2001 et les données présentées portent sur le nombre de permis permanents délivrés entre le 10 janvier et le 4 décembre 2001.
13. Programme intitulé "Action humanitaire 2000". Les personnes régularisées devaient résider en Suisse depuis le 31 décembre 1992 et être en situation de grande difficulté.

Sources : États-Unis : Immigration and Naturalization Service ; France : Office des migrations internationales ; Grèce : Observatoire national de l'emploi ; Belgique, Italie, Portugal et Espagne : ministère de l'Intérieur ; Suisse : Office des étrangers.

régularisation est qu'ils peuvent empêcher les pays d'établir des systèmes d'admission officiels, en particulier destinés à une main-d'œuvre peu qualifiée. En grande partie à cause de ces conséquences négatives, un grand nombre de pays de l'OCDE (par exemple l'Australie, le Canada, le Danemark, la Norvège et la Suisse) ont mis en place des programmes extrêmement limités, voire ont rejeté l'idée même d'entreprendre un programme de régularisation.

3. Politiques d'intégration des immigrés

Dans l'édition précédente de ce rapport annuel (voir *Tendances des migrations internationales*, OCDE, 2001), l'accent a été mis sur la définition des populations concernées par les mesures d'intégration. Dans le présent rapport, on s'attachera à résumer brièvement les mesures d'intégration prises récemment par les pays membres concernant le renforcement de l'acquisition de la langue des pays d'accueil ainsi que la lutte contre les discriminations. Les principales conclusions d'un séminaire sur l'intégration des jeunes migrants, organisé en juin 2002 par l'OCDE et les Autorités belges (voir *infra* encadré I.11) seront présentées. Une attention particulière sera aussi accordée à l'évolution du taux de naturalisation dans quelques pays de l'OCDE. Les mesures facilitant le recrutement de travailleurs étrangers qualifiés et celles assouplissant les conditions de changement de statut des étudiants en fin de formation sont évoquées dans la section A de la partie I (voir *supra* et pour plus de détails *Tendances des migrations internationales*, OCDE, 2001).

a) Mesures concernant la lutte contre les discriminations et le renforcement des compétences linguistiques

Un projet de loi renforçant la lutte contre le racisme et la xénophobie et étendant les prérogatives du Centre pour l'égalité des chances et la lutte contre le racisme a été voté le 15 juillet 2002 en Belgique, de même qu'une loi qui vise à lutter contre les toutes formes de discrimination. Au Canada, un programme d'accueil vise à mettre en contact des volontaires canadiens avec de nouveaux arrivants afin de faciliter l'intégration et l'installation de ces derniers. Il existe également un programme dont l'objectif est de familiariser les arrivants avec les langues officielles du Canada. Une étude longitudinale en cours, menée conjointement par Citoyenneté et Immigration Canada et Statistique Canada, s'efforce d'examiner les aspects économiques et sociaux de l'intégration et d'évaluer notamment les besoins des récents arrivants.

La loi sur l'immigration entrée en vigueur au Danemark en janvier 1999 prévoit entre autres dispositions la mise en place d'un nouveau « Programme d'accueil » de trois ans destiné aux réfugiés et aux primo-migrants. L'accent est mis tout particulièrement sur l'apprentissage obligatoire de la langue danoise. Un programme similaire est prévu en Autriche. En France, cette mesure vient aussi d'être adoptée sans revêtir toutefois un caractère obligatoire. En Espagne, le Conseil supérieur de politique et d'immigration (GRECO) a la charge

Encadré I.11. Séminaire sur l'intégration des jeunes étrangers ou d'origine étrangère sur le marché du travail, Bruxelles, 6 et 7 juin 2002

Encadré thématique sur l'intégration des immigrés

Les documents présentés à l'occasion du séminaire et les débats qui ont suivi ont permis de montrer l'hétérogénéité de la population visée : jeunes primo arrivants, jeunes issus de l'immigration (deuxième, voire troisième génération), dont une grande partie d'entre eux possèdent la nationalité du pays de résidence. Il a été aussi largement reconnu que les outils statistiques sont insuffisamment développés pour repérer les populations concernées et qu'un suivi temporel ainsi que la mise en place d'enquêtes longitudinales s'imposent. S'agissant de l'intégration, le vocabulaire a oscillé entre l'assimilation (acceptation du système de valeurs de la société d'accueil, voire abandon de sa propre culture), l'insertion sur le marché du travail et l'intégration dans la société (concept qui renvoie notamment au respect des lois du pays d'accueil).

La question fondamentale, sur laquelle il y a eu consensus, porte sur la valorisation des ressources humaines de toute une partie de la population active (étrangère ou d'origine étrangère) qui éprouve des difficultés à s'insérer sur le marché du travail. Il a été vivement recommandé d'utiliser au mieux les compétences de ces jeunes, sources de richesses potentielles pour l'économie mais aussi pour la société. Il est clair qu'une partie des jeunes à la recherche d'emplois manquent de qualifications, et pour certains de capacités linguistiques, atouts essentiels pour l'insertion sur le marché du travail. La non-reconnaissance des diplômes et de la formation acquise a été aussi largement évoquée. Enfin, le rôle du système éducatif a été souligné comme condition fondamentale d'une insertion future sur le marché du travail.

S'agissant des mesures de politique publique, les débats ont porté sur l'opportunité de mettre en œuvre des mesures d'ordre général ou des actions plus spécifiques. Les programmes généraux, par exemple en Suède et en France, visent l'ensemble des catégories défavorisées et privilégient l'éducation, l'orientation professionnelle, la formation, les politiques en faveur de l'entrepreneuriat et la promotion de l'emploi. Les mesures spécifiques consistent essentiellement à effectuer des politiques de suivi et d'accompagnement des jeunes immigrés ou issus de l'immigration en quête d'insertion sur le marché du travail, c'est le cas en Belgique, en particulier. Certains pays, comme le Royaume-Uni, mettent l'accent sur la formation professionnelle, d'autres, comme les Pays-Bas, ont mis en place des partenariats « contraignants » avec les entreprises, obligeant ces dernières à recruter un certain pourcentage de jeunes issus de l'immigration en cas de vacances d'emploi. En ce qui concerne les questions de discrimination, l'État doit donner une forte impulsion en reconnaissant l'existence de ces discriminations et en définissant un cadre juridique mieux approprié pour les combattre. Les services publics de l'emploi doivent aussi développer des actions de formation pour sensibiliser leur personnel à l'existence des discriminations, modifier leur attitude et convaincre les entreprises de donner une chance aux jeunes immigrés ou issus de l'immigration. C'est toute une pédagogie nouvelle qu'il faut développer dans les relations et le partenariat avec les entreprises, et notamment les responsables des ressources humaines. Un renforcement des liens entre les différents acteurs, jeunes, État, services publics de l'emploi et autres services publics, entreprises et associations, s'impose, de même qu'une meilleure coordination entre les différents niveaux (local, régional et national) dans l'élaboration et la mise en œuvre des politiques.

Pour mieux connaître l'efficacité des politiques, il faudrait tout d'abord renforcer les outils d'analyse et approfondir la réflexion sur les moyens d'évaluation. A cet égard, l'exemple du Royaume-Uni illustre la nécessité d'intégrer la problématique de l'évaluation au moment même de la définition ou de la mise en œuvre des mesures adoptées. Des analyses cherchant à mesurer l'efficacité des politiques au regard du budget défini mis en œuvre sont en cours. Elles s'avèrent indispensables pour connaître et faire savoir ce qui marche afin de pouvoir échanger les mesures nouvelles porteuses des meilleures pratiques.

de coordonner les trois administrations publiques (gouvernement central, Communautés autonomes et Mairies) afin de développer une politique globale en matière d'intégration sociale et d'emploi des immigrés. Un organe de consultation et de conseil du gouvernement (Forum pour l'intégration) est chargé de proposer des recommandations sur les questions relatives à l'intégration des immigrés.

En Norvège, pour réduire le taux de chômage des immigrés les pouvoirs publics ont lancé de nombreux programmes de formation professionnelle, de renforcement des compétences linguistiques en norvégien et d'acquisition de qualifications. En Suède, le médiateur (*ombudsman*), chargé de lutter contre la discrimination ethnique, a publié et diffusé des guides contenant de judicieux conseils

destinés aux employeurs. D'autres initiatives ont vu le jour, comme la mise en place de clauses non discriminatoires dans les modalités de passation des marchés publics, l'octroi de certaines subvention conditionné par la mise en place de mesures de lutte contre la discrimination, ainsi que la formation du personnel de la Commission nationale du marché du travail aux questions de discrimination.

En Suisse, le Conseil fédéral a promulgué une ordonnance prenant effet en octobre 2001 dont le but est d'aider, *via* des projets spécifiques, les étrangers à s'intégrer grâce à des aides fédérales. Parmi les objectifs prioritaires de cette ordonnance et des budgets alloués pour ces divers projets vise la promotion des compétences linguistiques, le perfectionnement professionnel et la formation de personnes clés (interprètes, médiateurs, travailleurs auprès des jeunes, entraîneurs sportifs par exemple) pour favoriser l'instauration d'un environnement de travail interculturel.

b) Principaux résultats du séminaire sur l'intégration des jeunes migrants sur le marché du travail

Le Secrétariat de l'OCDE, en coopération et avec le soutien des Autorités belges (ministère de l'Emploi et du Travail) a organisé les 6 et 7 juin 2002 à Bruxelles un Séminaire sur « L'intégration des jeunes immigrés sur le marché du travail » (voir encadré I.11). Ce séminaire visait trois objectifs :

- Identifier les obstacles à l'intégration sur le marché du travail des jeunes étrangers, ou d'origine étrangère, des deux sexes, et notamment les discriminations à l'embauche ou sur les lieux de travail.
- Présenter les actions entreprises par les acteurs locaux et/ou régionaux et les politiques publiques actives pour surmonter ces obstacles.
- Évaluer l'impact des mesures récentes prises dans certains pays membres en vue d'augmenter le degré d'employabilité des jeunes et de formuler des recommandations à l'intention des décideurs politiques s'inspirant des meilleures pratiques internationales.

En conclusion, ce séminaire a permis d'identifier les différents domaines de responsabilités, à savoir la responsabilité des entreprises dans le domaine des politiques sociales, le rôle de l'État et des services publics dans la valorisation de l'immi-

gration et dans la prise en compte des bénéficiaires de ce phénomène, tant pour les pays d'accueil que pour les pays d'origine. Enfin, la responsabilité des acteurs locaux et régionaux, des migrants et des membres de leur famille, contribue aussi à améliorer les pratiques d'intégration sur le marché du travail et dans la société en général.

c) L'évolution du taux de naturalisation

L'obtention de la nationalité du pays d'accueil témoigne d'un processus progressif d'intégration économique et sociale des étrangers et peut leur permettre d'accroître leurs chances d'insertion. Le nombre des naturalisations dépend principalement de l'ampleur et de l'ancienneté des vagues migratoires ainsi que du caractère plus ou moins libéral des législations sur la nationalité. Il est également lié à l'importance que l'étranger accorde à l'acquisition de la nationalité du pays d'accueil et aux conséquences de la perte éventuelle de sa nationalité d'origine. La détermination par les États des modes d'acquisition et d'attribution de la nationalité, en fonction du lieu de naissance et/ou de la durée de résidence (*jus soli*) ou bien de la filiation (*jus sanguini*) constitue un élément fondamental de la différenciation entre population étrangère et nationale. Ces modes d'acquisition et d'attribution de la nationalité ont été modifiés ces dernières années dans plusieurs pays de l'OCDE, généralement dans le sens d'une libéralisation lorsque la loi était restrictive (voir pour plus de détails le chapitre spécial sur l'acquisition de la nationalité dans *Tendances des migrations internationales* dans OCDE, 1995 ainsi que les précédentes éditions de ce même rapport depuis cette date).

En Allemagne, près de 190 000 étrangers ont obtenu la nationalité allemande en 2000, le pourcentage des Turcs dans l'ensemble de ces naturalisations (44 %) est particulièrement élevé par rapport à leur pourcentage dans la population étrangère. Depuis le 1^{er} janvier 2000, la nationalité allemande peut être accordée aux adultes étrangers en situation régulière, résidant depuis au moins huit ans en Allemagne au lieu de quinze auparavant. Cet amendement à la loi explique en partie cette augmentation des naturalisations. En 2000, près de 40 % des naturalisations ont été obtenues sur la base de la nouvelle loi. Les enfants dont les parents sont nés à l'étranger peuvent, depuis le 1^{er} janvier 2000, obtenir également la nationalité allemande si l'un de leurs parents réside légalement en Allemagne depuis au moins huit ans. En 2000, sur les

91 000 enfants nés de parents étrangers, 40 800 ont obtenu la nationalité allemande suite à cette nouvelle loi.

Le nombre des demandes de naturalisation (un peu plus de 77 000 personnes) déposées en Australie en 2000/2001 a connu une légère hausse par rapport à l'année fiscale précédente. Les personnes titulaires d'un passeport britannique représentent 17 % de l'ensemble des naturalisations. Viennent ensuite les Néo-zélandais et les ressortissants chinois. En Autriche, le nombre des naturalisations a considérablement augmenté depuis 1998 passant de 18 300 à 24 700 en 2000. Elles concernent plus particulièrement les ressortissants de l'ex-Yougoslavie (30 %) et les Turcs (27 %).

En Belgique, la révision du code de la nationalité, qui est entrée en vigueur le 1^{er} mai 2000, a eu pour effet un accroissement substantiel du nombre des naturalisations en 2000, dont 63 % ont été octroyées soit à des Marocains, soit à des Turcs. Au Danemark, après une relative stabilité entre 1991 et 1997, le nombre de naturalisations a quasiment doublé en 1998 et augmenté de plus de 51 % entre 1999 et 2000, passant de 12 400 à 18 800. De manière générale, les étrangers d'origine asiatique sont plus enclins que les autres à demander la nationalité danoise. On enregistre cependant en 2001 une baisse du nombre des naturalisations qui s'établit à un peu moins de 12 000.

En Espagne, environ 12 000 personnes ont acquis la nationalité espagnole en 2000, soit une baisse de plus de 25 % par rapport à l'année précédente. Trois cinquièmes des naturalisés sont d'origine sud-américaine, essentiellement des Dominicains et des Péruviens, et 20 % sont originaires du Continent africain. Aux États-Unis, les statistiques préliminaires pour 2000 et 2001 montrent que le nombre de naturalisations s'est respectivement établi à près de 900 000 et plus de 610 000. La France a enregistré 150 000 acquisitions de la nationalité française en 2000 ce qui représente le chiffre le plus élevé jamais atteint. On constate un déclin des demandes émanant des ressortissants européens et un accroissement de celles provenant d'Afrique et d'Asie. Les premiers chiffres disponibles pour 2001 indiquent une baisse du nombre des naturalisations qui demeure cependant à un niveau relativement élevé (près de 128 000).

En Hongrie, plus de la moitié des 7 600 nouveaux citoyens en 2000 étaient des ex-res-

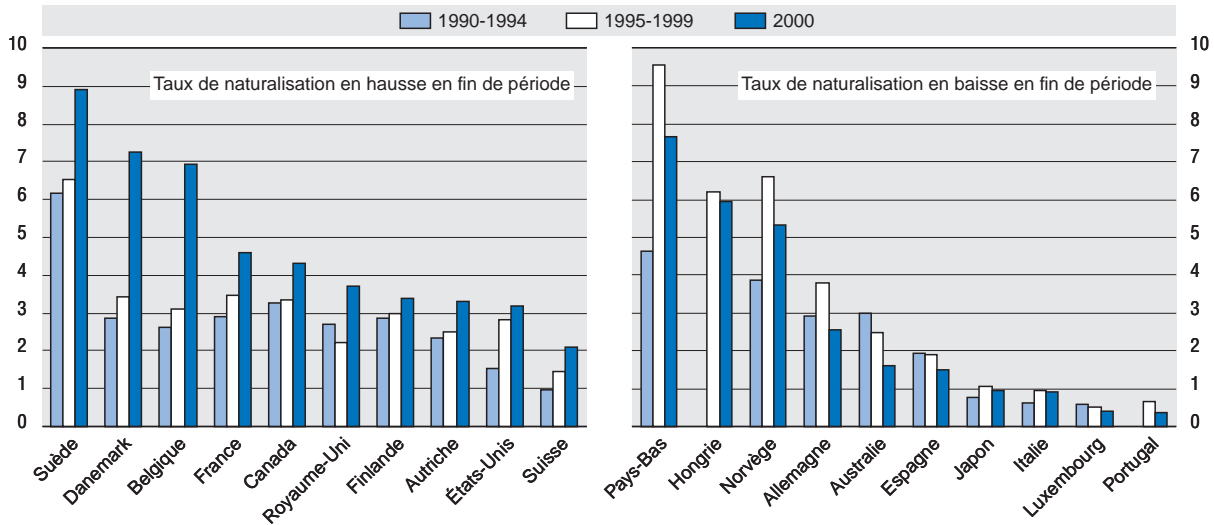
sortissants roumains. Les autres pays d'origine des personnes ayant obtenu leur naturalisation cette même année sont l'ex-Yougoslavie (22 %) et l'Ukraine (près de 12 %). En Italie, parmi les nouveaux citoyens (11 570 en 2000), un peu moins de 85 % d'entre eux ont été naturalisés par mariage avec un citoyen italien. En Norvège, un peu plus de 9 500 étrangers ont obtenu la nationalité norvégienne en 2000. On enregistre une augmentation spectaculaire du nombre de naturalisations de Pakistanais et de Turcs.

Aux Pays-Bas, près de 50 000 étrangers sont devenus citoyens néerlandais en 2000. Les personnes naturalisées étaient essentiellement originaires d'Afrique (18 000), d'Europe (12 600) et d'Asie (près de 8 500). Les Marocains constituent toujours la nationalité la plus représentée (13 500 personnes). Plus de 4 200 étrangers ont obtenu la nationalité slovaque en 2000. Trois nationalités viennent en tête parmi les bénéficiaires : les ressortissants tchèques, les Ukrainiens et les ressortissants des États-Unis. En République tchèque, ce nombre est plus faible (1 100 personnes), la plupart d'entre elles sont originaires d'Ukraine, de Bulgarie, du Viêt-nam et de Russie. En 2000, on a dénombré une augmentation des naturalisations en Suède (43 500), contre 37 800 en 1999. Parmi les personnes naturalisées, les ressortissants de Bosnie-Herzégovine arrivent en tête suivis des Irakiens et des Somaliens.

En 2000, le nombre de personnes ayant acquis la nationalité suisse a augmenté de 40 % par rapport à 1999 pour atteindre 28 700. Cette hausse est la plus forte enregistrée sur la période 1990-2000. La plupart des personnes naturalisées étaient des ressortissants des États membres de l'Union européenne ou de l'Association européenne de libre-échange.

Le graphique I.18 présente le taux de naturalisation dans quelques pays de l'OCDE et couvre les périodes 1990-94 et 1995-99 ainsi que l'année 2000. La partie gauche du graphique regroupe les pays membres de l'OCDE qui ont enregistré en 2000 un taux de naturalisation supérieur à celui des deux périodes précédentes. C'est en Suède, au Danemark et en Belgique que ces taux sont les plus élevés, comparés à ceux de l'Autriche, des États-Unis et de la Suisse. Dans la partie droite du graphique, le taux de naturalisation en 2000, bien que se situant à des niveaux élevés aux Pays-Bas, en Hongrie et en Norvège, reste néanmoins inférieur à ceux enregistrés sur la période 1995-99.

Graphique I.18. **Taux de naturalisation dans quelques pays de l'OCDE**
Moyenne annuelle, pour 100 étrangers en début d'année



Note : Nombre de personnes naturalisées en pourcentage de l'effectif d'étrangers (de l'effectif de personnes nées à l'étranger pour l'Australie, le Canada et les États-Unis) en début d'année.

Source : Voir les notes relatives au tableau A-1-6 à la fin de l'annexe statistique.

4. Migrations et coopération internationale

La coopération internationale dans le domaine des migrations concerne principalement la régulation et la maîtrise des flux. Certaines formes de coopération bilatérale ou multilatérale sont mises en place, que ce soit en matière de visa ou de contrôle aux frontières, des accords existent aussi pour le recrutement de travailleurs, principalement qualifiés et hautement qualifiés (voir pour plus de détails, *International Mobility of the Highly Skilled*, OCDE 2002), pour attirer des investisseurs étrangers ou tout simplement pour favoriser le retour des émigrés. Les pays membres de l'OCDE semblent, par ailleurs, prendre progressivement conscience de l'intérêt qu'ils pourraient trouver à examiner ensemble la question de la maîtrise des flux migratoires en relation avec le développement des pays d'origine et leur intégration économique dans le cadre du processus de mondialisation. Parallèlement, des perspectives nouvelles s'offrent au développement des échanges de chercheurs, d'étudiants et d'enseignants dans les relations européennes et internationales.

a) Coopération internationale dans le domaine de la régulation et la maîtrise des flux

Les mécanismes de coopération internationale multilatérale en matière d'immigration et d'asile demeurent relativement limités sauf dans le cas des négociations en cours relatives à l'élargissement de l'Union européenne (voir *Migration Policies and EU Enlargement : the Case of Central and Eastern Europe*, OCDE, 2001). Les pays membres de l'OCDE ont de préférence recours à des accords bilatéraux en matière d'admission de travailleurs ou de réadmission d'étrangers en situation irrégulière. Les accords bilatéraux de réadmission sont de plus en plus fréquemment conclus dans le but de lutter contre l'immigration clandestine, ils sont accompagnés parfois d'un programme de recrutement de travailleurs. L'intégration économique régionale constitue aussi un domaine de coopération comme en témoignent les récents développements entre les États-Unis et le Mexique, d'une part, la Suisse et les États membres de l'Union européenne, de l'autre. Enfin, les pays de l'OCDE qui possèdent une communauté importante à l'étranger continuent de renforcer les liens avec les

membres de cette communauté. C'est le cas notamment de la Grèce et de la Turquie, mais aussi de la Hongrie (voir *supra* dans cette section 1.a).

En Australie, les accords d'admission pour de courts séjours des personnes en voyages d'affaires dans la zone de l'Organisation de coopération économique Asie-Pacifique (APEC) ont été améliorés, en ce sens que les pays membres sont convenus de délivrer des visas à entrées multiples aux ressortissants des pays de l'APEC en voyages d'affaires.

Dans le cadre du Programme de formation industrielle et technique (ITTP), la Corée recrute annuellement des stagiaires dont un tiers environ par le biais des filiales d'entreprises coréennes installées à l'étranger. Depuis 1997, une partie de ces stagiaires, dont la durée maximale de séjour peut aller jusqu'à trois ans, se voient accorder le droit d'exercer légalement un emploi au terme de leur période de formation. Ils occupent le plus souvent des emplois peu qualifiés dans les firmes qui les ont fait venir en Corée. En 2000, on comptait près de 127 000 stagiaires étrangers, dont environ deux tiers ont été recrutés par la Fédération des petites entreprises. Leur présence s'étend à un plus grand nombre de secteurs (y compris l'agriculture) et leur nombre s'est fortement accru en 2001 pour atteindre plus de 145 000.

Au cours de l'année fiscale 2000/2001, la Nouvelle-Zélande a mis au point le programme « vacanciers actifs » (*working holiday makers*) en collaboration avec l'Allemagne, l'Italie, Hong-Kong (Chine), le Chili et la Suède. Ce programme, qui existe aussi en Australie, au Royaume-Uni et, plus récemment, en Norvège (dans le cadre d'un accord avec l'Australie) permet aux jeunes de ces pays de travailler pendant leurs vacances dans les pays partenaires. Les citoyens du Commonwealth âgés de 17 à 27 ans qui souhaitent travailler au Royaume-Uni pour une période limitée n'ont pas besoin de permis. Ils peuvent être employés dans le cadre du système des vacanciers actifs (voir *supra*). Le nombre de personnes bénéficiant de ce système est passé de 23 000 en 1990 à plus de 38 000 en 2000. Les Australiens constituent le groupe le plus important, suivis des Sud-Africains.

Dans l'intérêt de la coopération et du développement économiques, la République tchèque a conclu de nouveaux accords bilatéraux sur les questions d'emploi avec la Hongrie, la Bulgarie, la Lituanie, le Luxembourg et la Mongolie. La Roumanie a conclu un accord du même type avec le Portugal et

cherche à conclure un accord intergouvernemental concernant le statut des travailleurs roumains en Israël de façon à leur garantir une protection sociale.

L'Espagne a signé en 2001 trois accords bilatéraux avec l'Équateur, la Colombie et le Maroc. Trois accords similaires ont été avalsés plus récemment avec la Roumanie, la Pologne et la République dominicaine. Ces accords visent « à prévenir l'immigration clandestine et l'exploitation économique des étrangers en situation irrégulière ». Ils visent aussi à définir une procédure de sélection des travailleurs étrangers qui s'articule autour des cinq points suivants : communiquer les offres d'emplois par le biais des ambassades espagnoles, en précisant les caractéristiques quantitatives et qualitatives des besoins en main-d'œuvre définis dans le cadre du système de contingentement ; sélectionner les candidats avec la participation des employeurs et préciser les conditions de vie et de résidence en Espagne ; garantir les droits et les conditions de travail de ces travailleurs sur un pied d'égalité avec les nationaux ; élaborer des dispositions spéciales pour les travailleurs temporaires ; aider les travailleurs temporaires dans le cadre de programmes de retour volontaire. L'Italie a conclu récemment des accords de réadmission avec le Maroc, la Tunisie, l'Algérie, la Géorgie et le Nigeria. D'autres accords sont en cours d'adoption ou de négociation, en particulier avec Malte, le Sénégal, l'Égypte, l'Ukraine, le Pakistan, les Philippines et la Chine. L'accord conclu avec la Tunisie inclut la perspective d'augmenter les quotas pour les flux réguliers.

La Bulgarie a signé en 2000 plusieurs accords de réadmission, notamment avec des pays de l'ex-URSS et de l'ex-Yougoslavie. Un accord est en cours de préparation avec la Turquie. On notera également que les ressortissants bulgares depuis 2000 et ceux de Roumanie depuis 2002 n'ont plus de visas pour circuler dans l'espace Schengen. La Grèce a signé un accord de réadmission avec la Turquie en novembre 2001. En conséquence, les immigrés en situation irrégulière provenant de Turquie sont expulsés vers ce pays sauf s'ils déposent une demande d'asile qui n'est pas manifestement infondée. Pour faciliter le processus d'exécution des arrêtés de reconduite à la frontière, le gouvernement irlandais a signé des accords de réadmission avec la Roumanie, le Nigeria, la Pologne et la Bulgarie. Ces accords sont destinés à établir une procédure de rapatriement structuré pour renvoyer chez eux les ressortissants de ces pays résidant en Irlande sans autorisation.

Les États baltes, bien que fortement préoccupés par l'alignement de leurs législations respectives sur les critères en vigueur dans l'Union européenne, sont préoccupés par l'abolition du régime de visa simplifié dont bénéficient les ressortissants du Bélarus et de la Fédération de Russie vivant dans les zones frontalières. Un plan d'action a été établi pour l'expansion et le renforcement des institutions consulaires installées au Bélarus et dans la région de Kaliningrad afin d'aboutir d'ici la fin 2003 à l'abolition des privilèges en matière de visas octroyés aux citoyens de ce pays et de l'enclave russe. La Roumanie bénéficie depuis l'automne 2000 d'une aide financière sur la base du Programme PHARE de l'Union européenne, qui lui permettra de renforcer les contrôles aux frontières et d'adopter un système de passeport compatible avec les critères de Schengen.

Les pourparlers entre les services de l'immigration des États-Unis et le Mexique portant sur les migrations permanentes légales, l'élargissement des programmes relatifs aux travailleurs admis à titre temporaire, la sécurité à la frontière et la régularisation de la population mexicaine séjournant de manière irrégulière aux États-Unis se poursuivent. La progression de ces travaux a été ralentie suite aux attentats du 11 septembre.

L'accord bilatéral entre la Suisse et les États membres de l'Union européenne sur la libre circulation des personnes (pour raisons de séjour et de travail) est entré en vigueur en juillet 2002. Le traité, qui conduira progressivement à une totale liberté de circulation entre la Suisse et l'UE, devrait ouvrir la loi à l'adhésion du pays aux Accords de Schengen et de Dublin. À partir de juin 2004, les Suisses pourront de plein droit aller travailler et s'installer dans les pays membres de l'UE mais, pour les citoyens de ces derniers, la réciprocité ne s'appliquera que plus tard entre 2004 et 2014.

Au début de la décennie 90, les autorités grecques ont lancé un programme destiné à faciliter le retour des émigrés grecs et l'accueil des immigrés d'origine grecque. Ce programme a conduit à la création d'une fondation nationale, dont le but essentiel était de favoriser le logement et l'intégration économique, a été jugée insuffisante par rapport aux arrivées importantes d'émigrés d'origine grecque. Une nouvelle loi a été votée en 2000 pour renforcer le programme en matière de logements, de formation et d'intégration professionnelle, d'intégration sociale et culturelle, ainsi que pour

favoriser l'emploi dans le secteur public. Les autres actions envers les émigrés grecs concernent le renforcement des liens avec les pays qui les accueillent. Elles portent essentiellement sur la promotion de la culture grecque à l'étranger (programmes culturels, centres culturels, signatures de conventions d'emploi, organisation de chambres de commerce grecques à l'étranger pour renforcer les liens économiques avec la Grèce et, enfin, toute forme d'assistance aux Grecs à l'étranger).

Le huitième Plan quinquennal turc (2001-2005) attache une grande importance aux citoyens turcs vivant à l'étranger et met l'accent notamment sur leurs problèmes économiques et sociaux et la protection de leurs droits et de leurs intérêts. Une attention particulière est portée aux entrepreneurs turcs établis à l'étranger, notamment en Allemagne. Ces derniers sont estimés à 47 000 et le nombre d'emplois créés du fait de leur activité en Allemagne s'élèverait à plus de 200 000. Le plan souligne aussi l'importance de la coopération entre les différents acteurs de la migration. Deux comités ont été créés depuis 1998, tous les deux présidés par le Premier ministre : le Comité suprême des citoyens turcs vivant à l'étranger et le Comité consultatif de ces derniers.

b) Perspectives nouvelles de développement des échanges de chercheurs, d'étudiants et d'enseignants dans les relations européennes et internationales⁸

Les changements technologiques ont stimulé la coopération internationale et entraîné une mobilité accrue de la main-d'œuvre hautement qualifiée, des chercheurs et des connaissances (voir *International Mobility of the Highly Skilled*, OCDE, 2002). Des programmes de mobilité pour les chercheurs et les personnes en formation se sont développés en marge du marché commun européen (SCIENCE, LEONARDO). Forts de leurs succès (ERASMUS, par exemple, a franchi en 2002 le cap du million d'étudiants), les programmes d'échanges académiques européens inspirent aujourd'hui dans d'autres régions du monde des programmes de mobilité universitaire (l'UMAP s'est développé dans le cadre de l'APEC depuis 1991 et un réseau d'informations sur la mobilité académique, le RIMA, a été créé par les pays du MERCOSUR).

L'application des règles du commerce international aux activités économiques de recherche et d'enseignement est longtemps restée marginale,

moins à cause de la crainte de fuites des cerveaux ou de la dimension sociale et culturelle de l'enseignement, que de leur rattachement aux prestations de services considérées comme non échangeables. Malgré quelques réticences lors des négociations du Traité de Rome et des propositions d'aménagements spécifiques restées lettre morte, les règles communautaires de la libre circulation des personnes et des services ont pu bénéficier aux chercheurs, aux étudiants et enseignants désirant se déplacer dans le Marché commun. C'est dans ce cadre qu'a véritablement commencé la libération des mouvements économiques internationaux de chercheurs, d'étudiant et d'enseignants, qui s'est poursuivie avec l'expansion du commerce international des services dans d'autres régions (par exemple ALENA) et sur le plan mondial avec les négociations de l'Uruguay Round. La mondialisation, associée au développement d'économies fondées sur la connaissance, engendre des politiques migratoires favorables à l'entrée des chercheurs et des étudiants. Elle se traduit par le développement de la coopération en matière d'éducation et de recherche, surtout dans le cadre de l'Union européenne et par des perspectives nouvelles de libéralisation dans ces secteurs sous l'égide de l'OMC.

Le développement de la coopération en matière d'éducation et de recherche dans la perspective d'un Espace européen de la connaissance (EEC)

La volonté de favoriser le développement d'une société et d'une économie européenne fondées sur la connaissance s'est traduite par une augmentation des moyens financiers alloués à la mobilité dans les programmes communautaires en matière d'éducation, de formation et de recherche et des développements de son organisation. Le programme SOCRATES II, adopté par la décision du 24 janvier 2000, a prévu un budget de 1 800 millions d'Euros, soit deux fois plus que le montant initialement prévu pour dans le cadre de SOCRATES I. Afin d'attirer les étudiants et les enseignants originaires de pays tiers, une proposition de programme ERASMUS WORLD a été présentée le 17 juillet 2002 Elle a été complétée par une proposition récente de directives en date du 7 octobre 2002 concernant l'entrée et le séjour des étudiants ressortissants de pays tiers et fondée sur les compétences communautaires en matière d'immigration.

Destiné à promouvoir un espace européen de la recherche (EER), le nouveau Programme-cadre de

recherche-développement 2002-2006 adopté par une décision du 27 juin 2002, renforce de son côté les moyens financiers assignés aux actions de promotion de la mobilité des chercheurs par l'allocation de bourses « Marie Curie ». Un programme spécifique adopté le 30 septembre 2002 diversifie les formes de mobilité financées dans le but de structurer l'EER. Il tient compte notamment, par des bourses spécifiques, des problèmes de l'exode des cerveaux des régions les moins développées et du besoin d'attirer les savants originaires de pays tiers mais ne réserve aucune part du budget prévu à ces actions.

La Commission européenne a publié le 20 juin 2001 une stratégie en faveur de la mobilité des chercheurs demandée par le Conseil européen de Lisbonne dans le cadre du développement de l'EER. Elle vise à lutter particulièrement contre les obstacles pratiques à cette mobilité qui tiennent notamment à son financement, aux difficultés du retour dans le pays d'origine, au manque d'information sur les postes à l'étranger. A cet effet, elle propose la création de centres de mobilité chargés d'assister les chercheurs dans leur démarches d'expatriation, la création d'une carte de chercheur, le renforcement des aides financières.

Les perspectives d'une libéralisation renforcée du commerce des services de recherche et d'éducation dans une économie mondialisée

Peu d'engagements spécifiques ont été pris lors de l'Uruguay Round en ce qui concerne le « Mode 4 » pour les services de recherche développement que seuls 46 Membres sur les 130 de l'OMC avaient inclus dans leurs listes (voir *supra* encadré I.3). Ces dernières renvoyaient généralement aux engagements horizontaux pris en faveur des mouvements de personnes physiques. Toutefois, les chercheurs en quête de mobilité n'échappent pas aux exigences d'autorisation de travail ou de séjour. La perspective d'une libéralisation renforcée des services du Mode 4 profitera aux chercheurs fournisseurs de services ou salariés détachés qui sont soumis aux procédures nationales d'immigration. Les difficultés d'obtenir un accord dans ce domaine pourraient être compensées par des mesures facilitant les mouvements temporaires de personnes physiques pour la fourniture de certains services spécifiques.

L'expansion de l'enseignement à distance et la déréglementation de l'enseignement supérieur en

Europe ont amené l'OMC à créer en 1998 un groupe de travail. Elle envisageait dans son rapport une libéralisation accrue des services d'éducation qui est aujourd'hui controversée dans le cadre du nouveau cycle de négociations. Certains pays, par exemple les États-Unis, ont pris position pour de nouveaux engagements dans un secteur économique important alors que d'autres, notamment la France, y voient des risques pour leur service public de l'éducation.

L'accroissement de la mobilité internationale des étudiants et des enseignants dépendra aussi du développement des mécanismes de reconnaissance internationale académique des diplômes. La prise en compte des exigences de la protection du consommateur face à de nouveaux prestataires privés d'enseignement pourrait justifier des systèmes internationaux d'accréditation professionnelle et

d'assurance-qualité basés sur l'auto-réglementation. Les propositions faites au sein de l'UNESCO d'un cadre régulateur international de l'enseignement supérieur à l'ère de la mondialisation pourraient favoriser leur mise en place.

Ainsi, parallèlement au développement des négociations commerciales au plan mondial, les organisations régionales semblent vouloir emboîter le pas de l'économie de la connaissance en incitant leurs pays membres à faciliter les échanges éducatifs et scientifiques entre eux. Alors que les institutions nationales de coopération culturelles sont en crise dans plusieurs pays, la coopération économique internationale semble devenir le cadre privilégié dans lequel les mouvements internationaux d'étudiants, d'enseignants et de chercheurs pourraient se développer dans les années à venir.

NOTES

1. On estime que ces déplacements pendant la longue saison hivernale concernent environ 3 millions de Canadiens à la retraite chaque année.
2. Hitzelsberger, F., J. Reuter et W. Steinle, (2001), *Scientific Report on the Mobility of Cross-Border Workers within the EEA*. Commissioned by the European Commission, DG Employment and Social Affairs.
3. P. Pedersen (1996), « The common Nordic Labour Market : an experiment in free mobility », in *The Nordic Labour Market in the 1990's*, vol. I, E. Wadekjo (ed.), Elsevier.
4. Il s'agit du taux de fécondité le plus élevé de l'Union européenne à égal niveau avec celui enregistré en Irlande.
5. Voir par exemple Mayer J. et R. Riphahn (1999) pour une étude sur des données allemandes et PPIC (2002) pour une étude sur données américaines.
6. Cette sous-section sur l'Asie a été rédigée par le Professeur Ronald Skeldon (Professorial Fellow, School of African and Asian Studies, Université de l'Essex) et consultant auprès de l'OCDE.
7. Rapport du réseau Romeurope présenté lors du Symposium intitulé *Roms, Sintés, Kalés – Tsiganes en Europe : Promouvoir la santé et les droits d'une minorité en détresse*, 19-20 octobre 2000, Paris.
8. Cette sous-section a été rédigée avec le concours de Stéphane Lalanne, chercheur en droit international, consultant auprès de l'OCDE.

BIBLIOGRAPHIE

- ABELLA, M. (1994),
« Turning points in labor migration », *Asian and Pacific Migration Journal*, vol. 3(1), special issue.
- ASIAN DEVELOPMENT BANK (2002),
Key Indicators of Developing Asian and Pacific Countries,
www.adb.org/Documents/Books/Key_Indicators/2002/default
- BEISER, M. et HOU, F. (2000),
Gender Differences in Language Acquisition and Employment Consequences among South-East Asian Refugees in Canada,
Canadian Public Policy, vol. XXVI, n° 3.
- BERMAN, E., LANG, K. et SINIVER, E. (2000),
« Language-skill complementarity : returns to immigrants language acquisition », NBER Working Paper N° w7737.
- CARLINER, G. (1995),
« The language ability of US immigrants : assimilation and cohort effects », NBER, Working Paper N° 5222.
- CHISWICK, B. et MILLER, P. (2002),
« The complementarity of language and other human capital : immigrant earnings in Canada », IZA Discussion Paper n° 451.
- CHISWICK, B. et MILLER, P. (1999),
« Language skills and earnings among legalized aliens », *Journal of Population Economics*, vol. 12.
- CHISWICK, B. et MILLER, P. (2000),
« A model of destination language acquisition : application to male immigrants in Canada », RIIM Working Paper n° 00-13.
- CHISWICK, B. et MILLER, P. (2002),
« Immigrant earnings : language skills, linguistic concentrations and the business cycle », *Journal of Population Economics*, vol. 15, n° 1.
- CHISWICK, B. (1991),
« Speaking, reading and earnings among low-skilled immigrants », *Journal of Labor Economics*, vol. 9, n° 2.
- CHISWICK, B. (1998),
« Hebrew language usage : determinants and effects on earnings among immigrants in Israel », *Journal of Population Economics*, vol. 11, n° 2.
- CHISWICK, B., LEE, Y. et MILLER, P. (2002),
« Immigrants' language skills : the Australian experience », University of Western Australia, Discussion Paper n° 02.07.
- CORNELIUS, W. et TSUDA, T. (2002),
« Labor market incorporation of immigrants in Japan and in the United States : A comparative analysis », CCIS Working paper n° 50.
- DUSTMANN, C. et SOEST, A. (1998),
« Language and earnings of immigrants », CEPR Discussion Paper n° 2012.
- DUSTMANN, C. (1994),
« Speaking fluency, writing fluency and earnings of migrants », *Journal of Population Economics*, vol. 7 (2).
- GO, S. P. (2002),
« The Philippines », in OECD, *Migration and the Labour Market in Asia : Recent Trends and Policies*, Paris, OECD.
- GONZALEZ, A. (2000),
« The acquisition and labor market value of four english skills : new evidence from NALS », *Contemporary Economic Policy*, vol. 18, n° 3.
- GRENIER, G. (1984),
« The effects of language characteristics on the wages of Hispanic-American males », *The Journal of Human Resources*, vol. 19, n° 1.
- HAYFRON, J. (2001),
« Language training, language proficiency and earnings of immigrants in Norway », *Applied Economics*, n° 33.
- HITZELSBERGER, F., REUTER, J. et STEINLE, W. (2001),
Scientific Report on the Mobility of Cross-Border Workers within the EEA. Commissioned by the European Commission, DG Employment and Social Affairs.
- HUGO, G. (2002),
« Introduction », in OECD, *Migration and the Labour Market in Asia : Recent Trends and Policies*, Paris, OECD.
- IIE (2001),
Open Doors 2000-2001 : Report on International Educational Exchange, New York, Institute of International Education.
- ILO (1998),
The Social Impact of the Asian Financial Crisis, Bangkok, Regional Office for Asia and the Pacific of the International Labour Organization.
- KEE, P. et SKELDON, R. (1994),
« The migration and settlement of Hong-Kong Chinese in Australia », in R. Skeldon (ed.), *Reluctant Exiles? Migration from Hong-Kong and the New Overseas Chinese*, New York, M. E. Sharpe.
- KOUSSOUDJI, S. (1988),
« English language ability and the labor market opportunities of Hispanic and East Asian immigrant men », *Journal of Labor Economics*, vol. 6, n° 2.
- LINDLEY, J. (2001),
« The English language fluency and earnings of ethnic minorities in Britain », Research Paper Series 2001/15 Leverhulme Centre University of Nottingham.

- LUO, Y.-L. et WANG, W.-J. (2002),
« High-skill migration and Chinese Taipei's industrial development », in OECD, *International Mobility of the Highly Skilled*, Paris, OECD.
- MARTIN, P. (2002),
« Economic trends and professional labour migration : US experience and implications for Asia » in OECD, *Migration and the Labour Market in Asia : Recent Trends and Policies*, Paris, OECD.
- MAYER, J. et RIPHahn, R. (1999),
"Fertility assimilation of immigrants : evidence from count data models, IZA Discussion Papers 52.
- Mc MANUS, W. (1990),
« Labor market effects of language enclaves : Hispanic men in the United States », *The Journal of Human Resources*, vol. 25, n° 2.
- MILLER, P. et NEO, M. (1997),
« Immigrants unemployment : the Australian experience », University of Western Australia, Department of Economics, Discussion Paper n° 974.
- MINNS, C. (1999),
« English language skills and the labour market performance among American immigrants in the 1910 », Miméo.
- NATIONS UNIES (2000),
Migration de remplacement : est-ce une solution pour les populations en déclin et vieillissantes ?
- OCDE (1998a),
Préserver la prospérité dans une société vieillissante, Paris.
- OCDE (1998b),
Immigrants, Integration and Cities. Exploring the Links, Paris.
- OCDE (2001a),
Perspectives économiques de l'OCDE, N° 69, Paris.
- OCDE (2000 et 2001b),
Perspectives de l'emploi de l'OCDE, Paris.
- OECD (2002),
International Mobility of the Highly Skilled, Paris, OECD.
- OECD (2002),
Economic Outlook, n° 71, June, Paris, OECD.
- OECD (2002 et 2003),
Migration and the Labour Market in Asia, Recent Trends and Policies, Paris.
- PEDERSEN, P. (1996),
« The common Nordic Labour Market : an experiment in free mobility », in *The Nordic Labour Market in the 1990's*, vol. I, Edit. E. Wadekjo, Elsevier.
- PIC (2002),
« How fertility changes across immigrant generation », *Research Brief* N° 58.
- REIMERS, C. (1983),
« Labor market discrimination against Hispanic and Black Men », *The Review of Economics and Statistics*, vol. 65, N° 4.
- RUSSELL, S. (1992),
« Migrant remittances and development », *International Migration*, vol. 30(3/4) : 267-287.
- SHIELDS, M et PRICE, W. (1999),
« The English language fluency and occupational success of ethnic minority immigrant men living in English metropolitan areas », *Journal of Population Economics*, vol. 15, n° 1.
- SHIELDS, M et PRICE, W. (2001),
« Language fluency and immigrant employment prospects : evidence from Britain's ethnic minorities », *Applied Economics Letters*, n° 8.
- SKELDON, R. (1994),
« Hong-Kong in an international migration system », in R. Skeldon (ed.), *Reluctant Exiles? Migration from Hong-Kong and the New Overseas Chinese*, New York, M. E. Sharpe.
- TODARO, M. P. (1969),
« A model of labor migration and urban unemployment in less developed countries », *The American Economic Review*, vol. 59 (1).
- VISCO, I. (2001),
« Ageing Populations : The Economic Issues and Policy Challenges », OECD.
- YUKAWA, J. (1996),
Migration from the Philippines, 1975-1995 : An Annotated Bibliography, Quezon City, Scalabrini Migration Center.
- ZHANG, G. et LI, W. (2002),
« International mobility of China's resources in science and technology and its impact », in OECD, *International Mobility of the Highly Skilled*, Paris, OECD.

ANNEXE, PARTIE I

Probabilité d'être inactif pour les étrangers âgés de 15 à 64 ans en fonction de la durée de résidence et d'autres caractéristiques individuelles

	Constante	Sexe	Âge	Éducation	Européen	Durée de résidence	
Allemagne	-0.093	-0.680	0.062	-0.179	-0.268	-0.037	
Écart Type	0.034	0.028	0.006	0.020	0.032	0.004	Log vrais.
Chi2	7.4	599.3	102.4	81.5	71.8	113.6	-5 472.1
Autriche	-0.181	-0.675	0.060	-0.391	0.276	-0.051	
Écart Type	0.079	0.066	0.015	0.054	0.091	0.009	Log vrais.
Chi2	5.2	105.0	17.0	52.2	9.2	29.9	-989.4
Belgique	0.533	-0.733	0.023	-0.303	-0.546	-0.003	
Écart Type	0.099	0.072	0.016	0.045	0.078	0.008	Log vrais.
Chi2	29.0	102.6	2.1	44.8	49.0	0.1	-826.4
Danemark	0.143	-0.317	0.067	-0.213	-0.740	-0.043	
Écart Type	0.210	0.151	0.038	0.109	0.190	0.021	Log vrais.
Chi2	0.5	4.4	3.1	3.8	15.2	4.1	-194.6
Espagne	-0.591	-1.001	0.054	-0.237	0.315	0.034	
Écart Type	0.090	0.077	0.016	0.048	0.087	0.010	Log vrais.
Chi2	42.9	169.5	10.7	24.2	13.1	12.1	-769.3
Finlande	0.650	-0.818	-0.027	-0.332	-0.371	-0.061	
Écart Type	0.228	0.159	0.031	0.110	0.208	0.022	Log vrais.
Chi2	8.1	26.5	0.8	9.2	3.2	7.5	-185.3
France	0.392	-0.676	0.023	-0.116	-0.236	-0.061	
Écart Type	0.071	0.050	0.011	0.034	0.056	0.007	Log vrais.
Chi2	30.9	179.9	4.5	11.3	17.9	85.9	-1 702.9
Grèce	0.027	-1.106	-0.060	-0.039	0.469	-0.010	
Écart Type	0.101	0.077	0.017	0.053	0.140	0.012	Log vrais.
Chi2	0.1	204.4	12.4	0.5	11.2	0.7	-777.2
Hongrie	-0.242	-0.489	0.090	-0.358	0.011	0.007	
Écart Type	0.231	0.170	0.034	0.123	0.251	0.022	Log vrais.
Chi2	1.1	8.3	7.1	8.4	0.0	0.1	-152.7
Irlande	0.406	-0.633	0.040	-0.445	-0.455	-0.017	
Écart Type	0.087	0.059	0.013	0.038	0.065	0.008	Log vrais.
Chi2	21.7	115.4	10.2	137.2	49.6	5.3	-1 242.0
Italie	0.210	-1.125	-0.033	-0.279	0.052	0.005	
Écart Type	0.109	0.088	0.020	0.064	0.135	0.012	Log vrais.
Chi2	3.7	162.9	2.9	18.9	0.1	0.2	-609.5
Luxembourg	0.160	-0.706	0.028	-0.221	-0.348	-0.017	
Écart Type	0.093	0.056	0.012	0.037	0.076	0.007	Log vrais.
Chi2	3.0	160.0	5.0	36.4	20.9	5.7	-1 380.2
Norvège	0.382	-0.602	-0.008	-0.444	-0.485	-0.019	
Écart Type	0.160	0.132	0.031	0.089	0.134	0.017	Log vrais.
Chi2	5.7	20.8	0.1	24.6	13.1	1.2	-259.5
Pays-Bas	0.487	-0.657	0.099	-0.401	-0.652	-0.047	
Écart Type	0.087	0.068	0.016	0.046	0.073	0.009	Log vrais.
Chi2	31.7	92.2	37.8	75.7	80.8	25.7	-954.6
Portugal	-0.249	-0.653	-0.073	-0.053	0.481	0.024	
Écart Type	0.163	0.129	0.027	0.105	0.157	0.016	Log vrais.
Chi2	2.3	25.4	7.5	0.2	9.4	2.1	-259.2
Royaume-Uni	0.883	-0.510	-0.050	-0.515	-0.179	-0.047	
Écart Type	0.086	0.060	0.014	0.037	0.064	0.009	Log vrais.
Chi2	105.1	71.8	13.4	189.6	7.8	29.3	-1 188.8
Suède	0.825	-0.123	-0.003	-0.328	-0.332	-0.099	
Écart Type	0.176	0.100	0.022	0.066	0.112	0.018	Log vrais.
Chi2	22.0	1.5	0.0	24.8	8.8	29.4	-431.6

Source : Données tirées des Enquêtes emploi nationales, 2001.-Sexe : 1 pour les hommes, 0 pour les femmes ; Éducation : 2 pour niveau supérieur, 1 pour niveau secondaire, 0 sinon ; Durée de résidence : 1 si plus de 10 ans, 0 sinon ; Européen : 1 si de nationalité européenne, 0 sinon.